

Gouvernement du Québec

Décret 979-2017, 11 octobre 2017

CONCERNANT la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE la ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française soit chargée de l'application de la Charte de la langue française (chapitre C-11), et ce, conformément à l'article 212 de cette charte;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 106-2016 du 22 février 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67350

Gouvernement du Québec

Décret 980-2017, 11 octobre 2017

CONCERNANT le ministre et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles soient désignés ministre et ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

QUE, conformément à cet article, soit confiée au ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion la responsabilité de l'application de la Loi proclamant le Mois de l'histoire des Noirs (chapitre M-37.1);

QUE le présent décret remplace le décret numéro 370-2014 du 24 avril 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67351

Gouvernement du Québec

Décret 981-2017, 11 octobre 2017

CONCERNANT le ministre et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soient désignés ministre et ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire soit désigné, conformément à l'article 267 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), pour l'application de cet article;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, lui soient confiées notamment les responsabilités suivantes :

1° l'application de la Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer (chapitre A-15);

2° l'application de la Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics (chapitre R-18);

3° l'application de la Loi sur les travaux municipaux (chapitre T-14);

4° la mise en application de la Politique nationale de la ruralité;

QUE, conformément à cet article, lui soit confiée la responsabilité de mettre en place les mesures qui permettront d'assainir et de stabiliser la situation financière des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 368-2014 du 24 avril 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67352